Talensac
Commune d'Ille et Vilaine

ARRETE DU MAIRE

Route barrée
Rue dite Place de l'Eglise, rue Angélique Perrigault et rue de Bréal

Le Maire de Talensac,

VU **La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes**

VU **Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000**

VU **L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière**

VU **L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2**

VU **la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2026.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue dite « place de l'Eglise » sera fermée à la circulation du droit du n°1 jusqu'à l'intersection de la rue du Pâtis Fauvel et de la rue Angélique Perrigault. La rue de Bréal sera également fermée à la circulation du droit du n°11 au droit du n°17 bis de la rue de Bréal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le 11 novembre 2026 de 10h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Talensac, et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 9 novembre 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC
35160